



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER**

**Arrêté temporaire n°AG 90-26
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CHEMIN DU PUIITS DE RIEZ, RUE DE NANTES (D758), RUE DE LA PAPINIÈRE, RUE DU GOIS (D948),
RUE DES SABLES (D22), RUE DES TAMARIS, IMPASSE SAINT-DENIS, RUE DE LA CROIX BLANCHE
(D948), RUE DES JACOBINS et GRAND'RUE (Beauvoir-sur-Mer)**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 17/04/2026 émise par SAUR CSP DICT ATU demeurant . 56000 VANNES représentée par Ewann BUISSET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de curage et Passage caméra EU/EP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2026 au 07/05/2026 CHEMIN DU PUIITS DE RIEZ, RUE DE NANTES (D758), RUE DE LA PAPINIÈRE, RUE DU GOIS (D948), RUE DES SABLES (D22), RUE DES TAMARIS, IMPASSE SAINT-DENIS, RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948), RUE DES JACOBINS et GRAND'RUE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 07/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- CHEMIN DU PUIITS DE RIEZ, de la RUE DES SABLES (D22) jusqu'au 4
- RUE DE NANTES (D758), de la RUE DES SABLES (D22) jusqu'à la RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948)
- RUE DE NANTES (D758), de la RUE DU GOIS (D948) jusqu'à la RUE DES SABLES (D22)
- RUE DE NANTES (D758), du 2 jusqu'à la RUE DU GOIS (D948)
- RUE DE NANTES (D758), de la RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948) jusqu'au 2
- RUE DE LA PAPINIÈRE, du 1 jusqu'à la RUE DES SABLES (D22)
- 1 RUE DU GOIS (D948)
- RUE DES SABLES (D22), du 58BIS jusqu'au CHEMIN DU PUIITS DE RIEZ
- du 39 au 9001 RUE DES SABLES (D22)
- RUE DES SABLES (D22), de la RUE DE LA PAPINIÈRE jusqu'à GRAND'RUE
- RUE DES SABLES (D22), de la RUE DES JACOBINS jusqu'au 32
- du 41 au 39 RUE DES SABLES (D22)
- du 39 au 37 RUE DES SABLES (D22)
- du 9001 au 37 RUE DES SABLES (D22)
- RUE DES SABLES (D22), du 41 jusqu'à l'IMPASSE SAINT-DENIS
- RUE DES SABLES (D22), de la RUE DE NANTES (D758) jusqu'à la RUE DE LA PAPINIÈRE
- RUE DES SABLES (D22), du 32 jusqu'à la RUE DES TAMARIS
- RUE DES SABLES (D22), de GRAND'RUE jusqu'à la RUE DES JACOBINS
- RUE DES SABLES (D22), de l'IMPASSE SAINT-DENIS jusqu'au 58BIS
- 47 RUE DES SABLES (D22)
- du 41 au 9001 RUE DES SABLES (D22)
- RUE DES SABLES (D22), de la RUE DES TAMARIS jusqu'au 37
- 1 RUE DES TAMARIS
- IMPASSE SAINT-DENIS, de la RUE DES SABLES (D22) jusqu'au 2
- 11 RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948)
- 1 RUE DES JACOBINS
- 37 GRAND'RUE

:

- La circulation est alternée par feux ;

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR CSP DICT ATU.

Article 3

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 22 avril 2026
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de
Beauvoir Sur Mer



BILLON Jean-Yves

Publié le : 22 AVR. 2026

DIFFUSION:

- SAUR CSP DICT ATU
- La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer
- Responsable des Services Techniques
- Agence Routière Départementale
- Brigade de Gendarmerie de Beauvoir Sur Mer

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.